
7. La démocratie au Canada

Les mots en **gras** sont définis dans le glossaire.

Les monarchies constitutionnelles du XIX^e siècle

Les événements révolutionnaires et les idées du XVIII^e siècle ont de sérieuses répercussions sur les sociétés occidentales du XIX^e siècle. Celles-ci sont l'objet de profonds changements économiques et sociaux, comme la formation du capitalisme et la naissance du prolétariat. Avant la fin du XIX^e siècle, toutes les grandes monarchies de l'Europe occidentale vont adopter une constitution qui limite le pouvoir de la couronne et qui accorde une part considérable du pouvoir au peuple. Plusieurs de ces pays instituent un corps législatif formé sur le modèle du parlementarisme britannique. Le suffrage va jusqu'à devenir **universel** dans les sociétés démocratiques. C'est le cas du Canada.

L'Acte constitutionnel de 1791

L'indépendance des États-Unis en 1783 entraîne une émigration massive de plus de 7 000 **loyalistes** vers la **Province of Quebec**. En 1784, des loyalistes s'unissent à des marchands britanniques et à des Canadiens pour rédiger une pétition par laquelle ils demandent la création d'une Chambre d'assemblée. Après maintes hésitations, Londres accepte leur requête par l'Acte constitutionnel de 1791.

L'Acte constitutionnel de 1791 correspond à la troisième Constitution du Canada. Celle-ci divise le territoire de la « Province of Quebec » en deux : le Haut-Canada, où s'installent les loyalistes, et le Bas-Canada, où habitent les Canadiens. Cette constitution introduit un changement majeur dans la structure politique du pays en y établissant un système parlementaire. La population du Haut-Canada et du Bas-Canada peut désormais élire ses représentants à la Chambre d'assemblée. Les premières élections au Bas-Canada ont lieu en juin 1792. Cinquante députés sont alors élus, dont 35 francophones et 15 anglophones.

Cette nouvelle forme d'administration de l'État repose sur trois niveaux de décision représentés par autant d'organes politiques : un Conseil exécutif, un Conseil législatif et une Chambre d'assemblée. Cependant, dans cette structure politique, le gouverneur détient toujours un pouvoir abusif puisque celui-ci est **discrétionnaire**. En effet, le gouverneur contrôle les Conseils exécutif et législatif de même que, par son droit de veto, il peut refuser tout projet de loi formé par la Chambre. De plus, il peut dissoudre la Chambre ou **proroger** ses séances et aussi déclencher des élections.

Une démocratie truquée

Le Canada de cette fin du XVIII^e siècle assiste aux premiers pas d'une démocratie dans laquelle la population choisit désormais ses représentants au moyen d'élections. Toutefois, le système politique alors établi comporte des lacunes importantes. Seuls les propriétaires et certains locataires ont le droit de vote. Le mode d'élection est également restrictif puisqu'il n'existe qu'un bureau de vote par comté. De plus, le vote se fait oralement et publiquement. Par ailleurs, les deux Conseils et le gouverneur, nommés par Londres, peuvent refuser les décisions des élus de l'Assemblée. Celle-ci est en effet soumise au pouvoir discrétionnaire du gouverneur. Très vite, des conflits se généralisent et mènent à des affrontements, dont les Rébellions de 1837-1838 dans le Haut-Canada et le Bas-Canada. Londres suspend alors l'Acte constitutionnel pour proposer une nouvelle constitution.

L'Acte d'union de 1840 et l'obtention de la responsabilité ministérielle

L'Acte d'union, quatrième Constitution du Canada, entre en vigueur en 1840 et impose plusieurs changements. Les territoires du Haut-Canada et du Bas-Canada deviennent le Canada-Uni, administré par un seul gouvernement. De plus, la structure administrative est composée de plusieurs organes. Elle compte un gouverneur choisi par Londres de même qu'un Conseil législatif de 24 membres nommés à vie par le roi. Cette structure administrative est également formée d'une Assemblée législative élue, qui comprend 84 députés répartis également entre le Canada-Est et le Canada-Ouest.

Les députés du Canada-Est de cette nouvelle Assemblée législative sont dirigés par Louis-Hippolyte Lafontaine, tandis que ceux du Canada-Ouest ont pour chef Robert Baldwin. Ces députés, qui forment une alliance, réclament le **gouvernement responsable**, qu'on demande d'ailleurs depuis longtemps. En 1848, le gouverneur Lord Elgin accorde le principe de la **responsabilité ministérielle**. Il permet ainsi à Lafontaine et à Baldwin de choisir les membres du Conseil exécutif parmi les élus du parti majoritaire en Chambre. Le Conseil doit désormais rendre compte de son administration à l'Assemblée législative. Il lui faut obtenir la confiance de celle-ci pour se maintenir au pouvoir. Le principe de la responsabilité ministérielle confirme ainsi la démocratie au Canada.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867

Le 1^{er} juillet 1867, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique devient la cinquième Constitution du Canada. Par cette Constitution, Londres propose un système à deux niveaux de gouvernement qui se partagent les pouvoirs. Cette nouvelle **fédération**, appelée Dominion of Canada, répartit le pouvoir entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Le gouvernement central obtient le pouvoir illimité de dépenser. Il détient également la responsabilité des affaires qui touchent toutes les provinces, comme la monnaie, la défense et les affaires extérieures. Les gouvernements provinciaux, quant à eux, obtiennent une compétence exclusive dans certains domaines tels que l'éducation, la santé, les lois civiles et les affaires municipales. Les provinces espèrent ainsi protéger leurs particularités culturelles et linguistiques. Mais le gouvernement central peut empiéter sur ces pouvoirs exclusifs s'il lui faut maintenir la paix, l'ordre et le bon fonctionnement du gouvernement du pays.

Cette cinquième constitution implique une nouvelle structure administrative pour le gouvernement québécois. Celui-ci doit traiter avec un lieutenant-gouverneur choisi par la reine d'Angleterre. Sur la recommandation du lieutenant-gouverneur, le Conseil législatif est également nommé, à vie, par la reine. De même, le Conseil exécutif du Québec est nommé par le premier ministre et provient de la Chambre d'assemblée. En 1968, au Québec, on abolit le Conseil législatif et l'Assemblée législative devient l'Assemblée nationale. Cependant, jusqu'en 1982, la Constitution canadienne demeure une loi britannique. Toute modification à cette constitution doit donc recevoir l'approbation du Parlement britannique.

La Loi constitutionnelle de 1982

En 1981, le gouvernement fédéral et neuf provinces conviennent, sans l'accord du Québec, de rapatrier la Constitution et d'y enchâsser la Charte canadienne des droits et libertés. Cette charte a préséance sur toute loi. Elle peut donc empiéter sur la politique du Québec, notamment violer certains droits culturels et linguistiques. Le Québec refuse le rapatriement de la Constitution canadienne et sa modification par la Loi constitutionnelle de 1982, parce que celle-ci ne reconnaît ni le caractère distinct du Québec ni son droit de veto. Le gouvernement québécois aurait voulu qu'on inclut les demandes particulières du Québec dans la Constitution, mais le gouvernement fédéral a refusé. Depuis, le Québec se sent exclu de la Constitution canadienne, même si la Loi constitutionnelle de 1982 a préséance sur celle-ci.

Bilan

Plusieurs événements ont contribué à l'essor de la démocratie au Québec : la création d'une Chambre d'Assemblée en 1791, l'instauration du **gouvernement responsable** en 1848, l'obtention du droit de vote des femmes en 1940 et l'abolition du Conseil législatif en 1968. L'adoption, en 1974, par l'Assemblée nationale de la Charte des droits et libertés de la personne a permis de franchir un pas important vers une société plus démocratique.